

ALB section GYMNASTIQUE - REGLEMENT INTERIEUR 2026/2027

La vie de la section Gymnastique de l'**Amicale Laïque de Bouaye** est régie par un règlement intérieur. Ce règlement intérieur définit, les droits et devoirs de chaque adhérent.

Article 1 – La section gymnastique de l'ALB est affiliée à l'UFOLEP 44 et a pour but de développer la gymnastique sportive féminine pour le loisir ou la compétition à partir de 5 ans.

LA SECTION GYMNASTIQUE

Article 2 – La section Gymnastique est composée de plusieurs membres.

Composition du Bureau :

Co-responsables : Sandra GUYARD et Florence IZACARD

Secrétaires : Charline MARTINAUD

Trésorière : Florence IZACARD

Organisation de la section

- Responsable des Juges et liaison avec l'UFOLEP : Sandra GUYARD
- Responsable technique (entraîneurs, stages, communication, ...) : Maëlys KOFFI
- Gestion événementielle : Laetitia BUAUD et Aurore HERLEDANT
- Gestion déplacement : Adeline DEFONTANGES
- Liaison avec l'Office de Sport de Bouaye – OSB : Florence IZACARD
- Responsable matériel (justaucorps,...): Vanessa ROUSSELET
- Responsable petit matériel (Pharmacie, ..) : Sandra GUYARD
- Gestion site Internet : Cécile ELHIAR
- Manifestation (restauration) : Yohann QUEVEAU et Matthieu BUAUD

La section compte 2 salariées diplômées en gymnastique : Maëlys KOFFI et Cécile BATIER.

INCRPTIONS et COTISATION

Article 3 – Seuls sont membres de la section, les adhérents à jour de leur cotisation annuelle ainsi que les membres d'honneur.

Article 4 – La cotisation est payable à l'inscription en un ou plusieurs versements. Le montant de la cotisation comprend le droit d'adhésion à la section gymnastique de l'ALB, la licence à l'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique) et l'assurance fédérale UFOLEP.

Catégories	Tarif 2026	heures par semaine
EDUC loisirs	82 €	1h
EDUC 1 – EDUC 2 – EDUC 3	132 €	2h
GYM différents niveaux (N8, N7, N6, N5, ...)	174 €	4h
GYM Loisirs	92 €	2h

En fonction du nombre de places disponibles, la priorité est donnée aux réinscriptions, aux fratries et aux habitants de Bouaye.

Article 5 – Pour les inscriptions éventuelles en cours de saison, le prorata sera calculé uniquement sur le droit d'adhésion. Le coût de la licence et de l'assurance est dû en totalité.

Article 6 – Les membres techniques non pratiquants (entraîneurs, juges, membres du bureau ...) ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle. Le montant de la licence et de l'assurance est pris en charge par le club. Pour les bénévoles pratiquants, une remise de 10€ ou 20 € est faite sur la cotisation annuelle lors de l'inscription, selon l'engagement de chacun.

Article 7 – La section gymnastique peut organiser des stages, réservés aux licenciés du club, pendant les vacances scolaires. Il sera demandé une participation financière en plus de la cotisation annuelle.

Article 8 – Les équipes de niveau sont susceptibles de partir en déplacement, hors département et hors région. Ces déplacements sont à la charge des familles.

Le club apporte une aide financière aux familles qui participent au bon fonctionnement de la section. Celle-ci est calculée au prorata de l'investissement dans le club : engagement à l'année, ou aides ponctuelles lors de l'organisation des manifestations (compétition à Bouaye, Gala, ...)

ENTRAINEMENTS et COMPETITIONS

Article 9 – Tout adhérent à jour de sa cotisation annuelle est tenu de participer aux entraînements, compétitions et manifestations (gala...) du groupe auquel il est rattaché.

Article 10 – L'attestation de réponse au questionnaire de santé ou un certificat médical et le paiement de la cotisation annuelle sont obligatoires pour être admis au premier entraînement de l'année.

Article 11 – Le respect des horaires est nécessaire pour le bon déroulement des entraînements.

Article 12 – **L'absence aux cours et aux compétitions doit être signalée à l'entraîneur** par voie orale ou téléphonique.

Article 13 – En cas d'annulation de cours par le club, les entraînements ne seront pas récupérés. Le club s'engage à faire son maximum pour que cela reste exceptionnel.

Article 14 - La tenue pour l'entraînement est au minimum d'un short et d'un tee-shirt. Les cheveux longs doivent être attachés, les bijoux retirés.

Article 15 – Pour les compétitions, la tenue réglementaire à la charge des parents est le justaucorps et la veste du club. Le club organise une bourse d'échange en début de saison.

SECURITE et DISCIPLINE

Article 16 – Toute personne responsable d'un enfant doit s'assurer de la présence de l'entraîneur dans la salle d'entraînement. La responsabilité du club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'entraîneur ou responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition. **Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation.**

Article 17 – La section gymnastique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol durant l'entraînement ou pendant une compétition.

Article 18 – En cas de dégradations volontaires par un adhérent dans la salle d'entraînement ou dans les vestiaires, celui-ci sera tenu de remettre ou de prendre en charge la remise en état d'origine de(s) élément(s) détérioré(s).

Article 19 – En cas d'accident : l'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers, les parents, un responsable du club ou un membre du bureau.

Seuls les soins de premiers secours sont dispensés par l'entraîneur.

Une déclaration d'accident, dès lors qu'elle est nécessaire, sera remplie sous 72H par le responsable de section qui se chargera de l'envoyer à l'assurance du club.

Article 20 – En cas de faute grave d'un adhérent, le bureau peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

VIE DU CLUB

Article 21 – La vie du club ne s'arrête pas aux entraînements et aux compétitions de son enfant. Chaque famille s'engage en s'inscrivant à l'ALB gymnastique à participer physiquement à l'organisation d'une ou plusieurs manifestations organisées par le club (compétition, gala, ...).

Article 22 – L'adhésion à l'ALB Gym entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Pour nous suivre et échanger avec le club :

Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/albgymbouaye/>

Site : <https://albouaye-gym.sportsregions.fr/>

Mail : albgymnastique@hotmail.com